



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

## Conseil communautaire du jeudi 24 octobre 2019

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COUTAZ. FAUGE. GAUTIER. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. JULIEN. MARTIN. PLOUZEAU. SCHWARTZ. TOUIHRAT. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS BEZAT (Pouvoir COUTAZ). DURET (Pouvoir GRIMONET). FAVREAU (Pouvoir MARTIN). LEFRANCQ. MARCHAND (Pouvoir ANGELINO). PERMEZEL (Pouvoir GIRARD). PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD). TAVEL (Pouvoir PLOUZEAU). WEIBEL (Pouvoir GROS).

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

-----

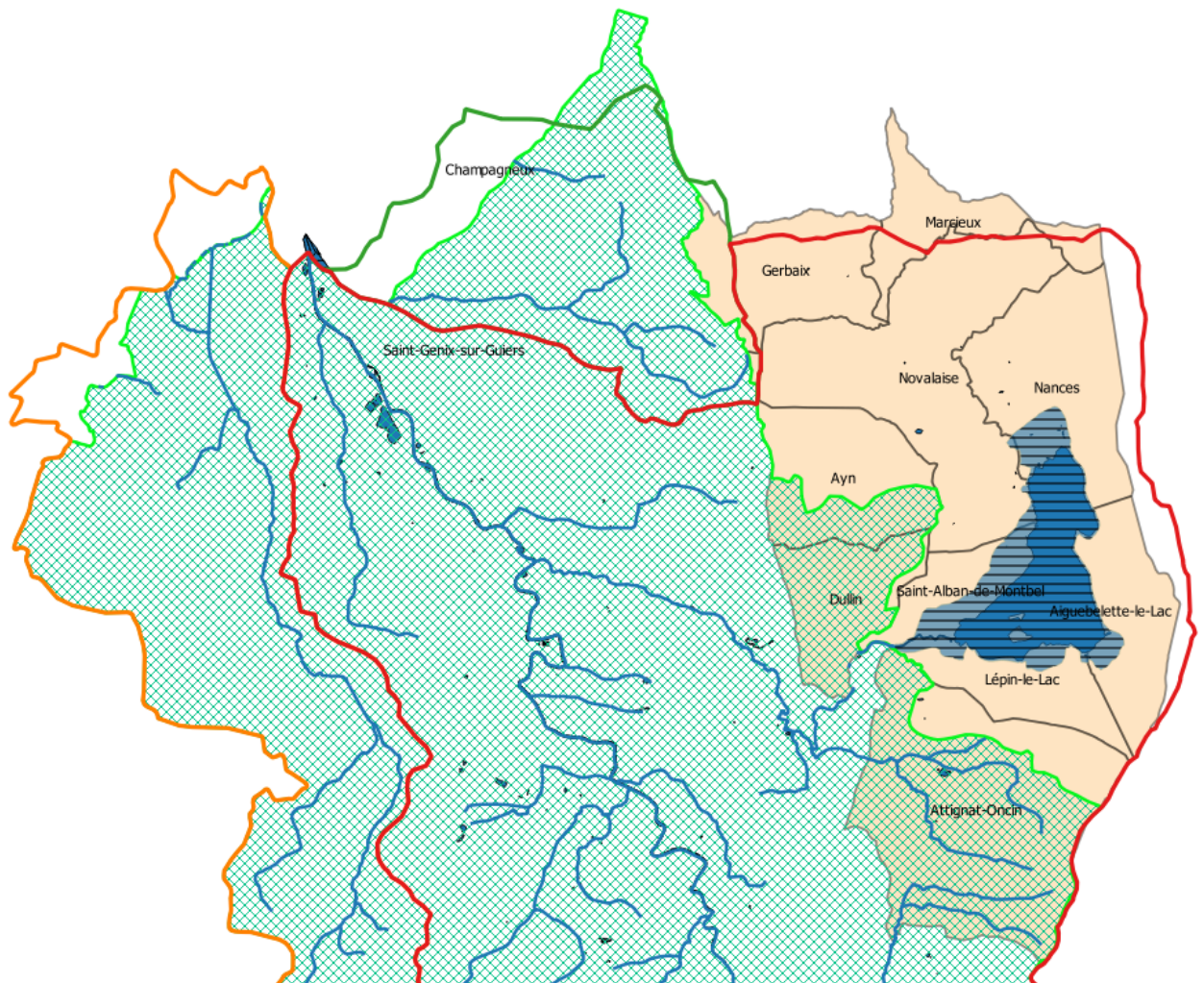
#### **1. Approbation CR CCLA du 19 sept 2019**

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2019 n'ayant pu être transmis aux conseillers, son approbation est reportée au conseil du mois de novembre.

#### **2. Convention de délégation compétence GEMAPI / SIAGA – CCLA**

Denis GUILLERMARD rappelle que dans le cadre des négociations associant les services de l'Etat, l'Agence de l'eau, le SIAGA et la CCLA qui portaient, d'une part, sur le transfert / délégation de la compétence GEMAPI au SIAGA dans la perspective d'une labellisation EPAGE du Syndicat et d'autre part, sur le financement de la station d'épuration intercommunale, le conseil communautaire avait acté lors de sa séance du 23 mai 2019, les principes suivants :

- Transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour les parties de son territoire situées sur le bassin versant du Guiers au sens strict,
- Transfert de l'item 12 : « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique »,
- Pour tout le lac et ses zones humides connexes, conservation de la compétence GEMAPI à l'exception de l'item 5 (Prévention risque inondation) qui serait délégué au SIAGA,
- Pour le reste du territoire de la CCLA délégué de la compétence GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8) au SIAGA.



Légende :



Périmètre CCLA transféré au SIAGA pour la compétence GEMAPI (items 1, 2, 5, 8)



Périmètre CCLA du Lac et ces zones humides déléguée au SIAGA uniquement pour item

5



Périmètre CCLA délégué au SIAGA pour la compétence GEMAPI (items 1, 2, 5, 8)

La version définitive de la convention cadre de délégation a été corédigée par les services du SIAGA, de la CCLA et de l'Etat.

Le projet a été préalablement transmis au conseil communautaire qui est invité à l'approuver en séance et à autoriser le Président à signer la convention.

Les actions délégués au SIAGA seront ensuite annuellement définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens dont le contenu sera arrêté par la CCLA en fonction de ses besoins, en concertation avec le SIAGA.

**Résultat du vote :**

- Pour : 26 (T. LEFRANCQ absent pour ce vote)
- Contre : 0,
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention à établir entre la CCLA et le SIAGA et autorise le Président à la signer.**

### **3. Modification des statuts du SIAGA / Labellisation EPAGE**

Denis GUILLERMARD informe le conseil que suite à la demande de reconnaissance EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) déposée par le SIAGA à l'échelle du bassin versant Guiers – Aiguebelette, le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée Corse puis le Préfet coordonnateur de bassin ont approuvé la transformation du SIAGA en EPAGE.

Cette modification nécessite de modifier les statuts du Syndicat en rajoutant dans l'article 1 le libellé suivant :

*« Le syndicat interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) est reconnu en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du code de l'environnement. »*

Cette modification est soumise à l'approbation des EPCI qui adhèrent au syndicat.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver la modification statutaire exposée ci-dessus.

**Résultat du vote :**

- Pour : 26 (T. LEFRANCQ absent pour ce vote)
- Contre : 0,
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de modification des statuts du SIAGA.**

#### 4. DSP plage du Sougey – Relance procédure de consultation



Denis GUILLERMARD rappelle que la commission de DSP s'est réunie le 7 octobre dernier pour analyser la seule offre remise à la CCLA par M. David ATTWOOD.

Les échanges des membres présents et l'analyse de l'offre ont fait ressortir les éléments suivants :

La commission s'étonne de n'avoir reçu qu'un seul dossier comparativement à la procédure de DSP qui avait notamment été lancée pour l'exploitation de la plage d'Aiguebelette.

Les membres de la commission considèrent que l'externalisation des activités de location d'embarcations et de jeux aquatiques est un élément pénalisant pour l'équilibre économique globale de l'exploitation et en conséquence, pour la recherche d'un délégataire.

L'offre de M. David ATTWOOD, a été considérée comme sérieuse mais non satisfaisante au regard des points suivants :

- Le positionnement commercial considéré comme trop haut de gamme ;
- La stratégie de développement avec le projet de sectorisation des espaces de la plage, qui peut conduire à une privatisation d'une partie de la plage, restreignant ainsi le type de clientèle ;
- Le dimensionnement de l'activité bar-restauration (80 couverts et proposition d'une gamme de produits relativement élaborés : en contradiction avec la volonté de la CCLA que cette activité demeure complémentaire et annexe à la gestion de la plage et limitée à de la restauration rapide, notamment pour ne pas entrer en concurrence avec l'auberge) ;
- La relation financière proposée, en dessous de ce que la CCLA peut espérer ;

- Le lien conditionnel entre son offre pour la plage et celle présentée dans le cadre de la procédure d'appel à projet pour la gestion de l'auberge du Sougey.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- Ne pas donner suite à la procédure de DSP en cours => Délibération de déclaration sans suite de la procédure.
- Relancer une procédure de consultation en vue de confier la gestion des activités de la plage du Sougey dans le cadre d'une délégation de service public incluant notamment, la gestion de la billetterie, une activité de petite restauration, la location d'embarcations et la mise en place de jeux à accès payant du type trampolines et bulles d'eau.



Après lecture du cahier des charges et du règlement de la consultation, le conseil est invité à approuver le principe de délégation de service public de la gestion de la plage du Sougey et des activités complémentaires.

Suite aux remarques émises en séance concernant les problèmes liés à la location et à l'usage des pédalos, il est proposé, en cohérence avec ce qui a notamment été fait pour la DSP de la plage d'Aiguebelette, que le cahier des charges soit modifié sur le point concernant le nombre et le type d'embarcations qui pourront être mises en location.

Ainsi, il est validé en séance de ramener le nombre de pédalos à 10 au lieu de 15 mais d'augmenter le nombre de paddles (15 au lieu de 10).

#### **Résultat du vote / Déclaration sans suite de la procédure de consultation en cours**

- Pour : 26 (T. LEFRANCQ absent pour ce vote)
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve l'annulation de la procédure de consultation en cours.**

**Résultat du vote / Relance de la procédure de consultation relative à la DSP de la plage du Sougey en intégrant les modifications proposées en séance concernant le nombre et le type d'embarcations qui pourront être mises en location dans le cadre de la gestion des activités de la plage.**

- Pour : 26 (T. LEFRANCQ absent pour ce vote)
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le lancement d'une nouvelle consultation sur la base des pièces présentées en séance.**

## **5. Appel à projet auberge du Sougey – Point d'information**

Denis GUILLERMARD informe le conseil que deux dossiers ont été transmis à la CCLA dans le cadre de l'appel à projet pour l'exploitation de l'auberge du Sougey (bail commercial) :

- M. David ATTWOOD
- Mme Julie BUCCHIANERI & M. Alexis CRESPO

Une première analyse des dossiers a été réalisée par les membres de la commission réunie le 7 octobre dernier.

L'Agence Alpine des Territoires a poursuivi ce travail d'analyse.

A ce stade, le projet de Mme Julie BUCCHIANERI & M. Alexis CRESPO est apparu « intéressant » et en phase avec les objectifs et conditions exposés dans le dossier d'appel à projet.

Une rencontre est programmée avec les membres de la commission le 31 octobre prochain afin d'échanger de manière détaillée sur les éléments de contenu du dossier et les conditions éventuelles d'un bail.

A l'issue, la commission pourra proposer au conseil :

- Soit d'engager une démarche de rédaction d'un projet de bail commercial, dès lors que la proposition répondrait aux attentes et objectifs de l'appel à projet,
- Soit de prolonger la procédure de consultation pour recueillir de nouvelles offres.

## 6. DGFIP – Projet de réforme – Positionnement CCLA

Denis GUILLERMARD rappelle que Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Directeur départemental des Finances Publiques de la Savoie, est venu présenter le 5 septembre dernier auprès du bureau de la CCLA, des maires et des secrétaires de mairies, le projet de nouvelle organisation des services des Finances Publiques en rappelant tout d'abord le contexte global de la démarche puis en exposant les propositions à l'échelle de l'Avant-pays savoyard.

M. BLANCHARD a souhaité souligner que ce projet tenait compte des évolutions numériques, de la demande de proximité des citoyens et de la volonté de la DGFIP d'offrir une meilleure qualité de service (conseil expertise) auprès des collectivités.

Concrètement, les propositions se traduiraient par :

- la fermeture de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin, des Echelles et de Yenne,
- la dissociation des fonctions de gestion financière et de conseil auprès des collectivités locales,
- la mise en place d'un accueil de proximité pour les usagers qui pourrait notamment se faire au sein d'une Maison France Services.

La fonction de gestion comptable serait ainsi délocalisée dans la ville d'Aix les Bains.

*Présentation des cartes transmises par la DGFIP.*

La CC Val Guiers a rédigé un vœu exprimant son opposition à cette nouvelle organisation (*Document préalablement transmis aux conseillers communautaires*).

Le Président, propose que la CCLA rédige elle aussi un vœu qui tout comme la CC Val Guiers, exprime son opposition à ce projet.

Les conseillers sont invités à exprimer leur point de vue.

Après échanges, le conseil approuve à l'unanimité, la rédaction d'un courrier exprimant les inquiétudes sur les conséquences de la nouvelle organisation proposée par la DDFIP et reprenant les positions des autres collectivités de l'Avant-Pays Savoyard qui se sont déjà exprimées défavorablement sur le projet de réforme.

## **7. Conventions musée Lac & Nature**

Denis GUILLERMARD rappelle que deux conventions en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont été établies pour des durées de 3 ans, d'une part, entre la commune de Novalaise et la CCLA pour la mise à disposition du bâtiment dénommé « Ancienne boîte à musique » (propriété de la commune de Novalaise) et d'autre part, entre la CCLA et la FAPLA pour la remise à disposition du bâtiment auprès de l'association afin que cette dernière puisse développer ses activités.

Les conventions en vigueur ont été préalablement transmises aux conseillers communautaires.

Leurs termes étant fixés cette fin d'année, il est proposé de les reconduire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Concernant la convention établie entre la CCLA et la commune de Novalaise, la commune demande une actualisation du montant du loyer sur la base.

Le loyer de base passerait de 450 € à 465 € et serait actualisé chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE des loyers.

### **Résultat du vote :**

- Pour : 25 (T. LEFRANCQ absent pour ce vote)
- Contre : 0,
- Abstention : 1, Raymonde GIRARD.

**Le conseil approuve les projets de convention exposés en séance.**

## **8. Coopérative laitière de Yenne – Reconstruction bâtiment – Participation CCLA**

Denis GUILLERMARD expose quelques caractéristiques et données concernant la coopérative laitière de Yenne :

- Traite 23 millions de litres de lait / an dont 19,5 millions proviennent de l'Avant-Pays savoyard
- 100 % du lait répond au cahier des charges IGP Savoie
- 50 salariés



- 23 M€ CA
- 15% du CA dans les magasins de vente directe dont le point de vente d'Ayn
- Un prix d'achat du lait auprès des producteurs largement supérieur à la moyenne nationale (0,63 € / l – Moyenne 2018 en France = 0,33 € / l)

=> L'activité de la coopérative est donc essentielle pour la dynamique agricole de l'Avant-Pays Savoyard, le maintien et la reprise des exploitations laitières et l'emploi. Elle participe aussi à la valorisation du territoire.

La coopérative se retrouve aujourd'hui dans l'obligation de reprendre ses installations et son bâtiment de fabrication en date de 1962 pour améliorer son outil de production, répondre aux objectifs de croissance commerciale (+15% en 4 ans) et pérenniser les fabrications au lait cru. Coût d'investissement = 11 M€

*Projet nouveau bâtiment*



Le montage financier est construit sur la base d'un emprunt de 9 M€ et d'un autofinancement de 2 M€ sur lesquels interviennent des financements publics :

- Europe : 300 000 €
- Région : 120 000 €
- Département : 180 000 €

Par ailleurs, les responsables de la Coopérative ont rencontré les Présidents des EPCI concernés par son activité afin de solliciter une aide financière qui permet de débloquer une subvention complémentaire de 270 000 € de Savoie Mont-Blanc (Savoie et Haute-Savoie).

A cet effet, la participation demandée auprès de la CCLA est de 15 000 € (7500 € en 2020 et 7500 € en 2021), elle s'établit à 20 000 € pour la CC Yenne et 10 000 € pour la CC Val Guiers.

Le bureau de la CCLA, compte-tenu des enjeux de confortement de l'activité pour le territoire, a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur cette proposition de financement par la CCLA.

**Résultat du vote /Financement projet de construction des nouveaux bâtiments de la coopérative laitière de Yenne :**

- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve l'attribution d'une aide de 15 000 €.**

## **9. Recrutement Chloé Jobert / Culture, communication et projets de coopération**

Afin de poursuivre les actions engagées par la CCLA en matière culturelle, de suivi des projets de coopération et de communication, Stéphanie WEIBEL propose au conseil, à compter de mi-novembre 2019, de recruter Mlle Chloé JOBERT pour une durée d'un an, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Chloé JOBERT est titulaire d'une MASTER 2 « Géographie, Tourisme, Montagnes et Territoires ». Elle avait déjà été recrutée par la CCLA pour une durée de 6 mois (4 octobre 2018 au 4 avril 2019) dans la continuité de son service civique. Son travail avait donné pleine et entière satisfaction.

Ses missions porteront notamment sur la mise en œuvre des actions culturelles de la CCLA, le suivi des projets de coopération transfrontalière (Alcotra, Erasmus, Alpine space...) et le volet

communication de la CCLA avec notamment la finalisation du nouveau site et la préparation de bulletins d'information.

Compte-tenu de sa polyvalence et de ses compétences en infographie, Chloé JOBERT pourra être associée aux autres projets pilotés par les services de la CCLA.

**Résultat du vote :**

- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le recrutement de Chloé JOBERT pour une année au titre d'un accroissement temporaire d'activité.**

## **10. Plan de formation mutualisé 2019-2020**

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que tous les employeurs territoriaux ont l'obligation de se doter d'un plan de formation annuel ou multi-annuel qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

A cet effet, les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ont mis en œuvre un partenariat pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents, un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Ce plan de formation mutualisé ayant reçu un avis favorable du comité technique auquel il a été soumis le 9 juillet 2019, il est proposé à la CCLA d'adhérer à celui du territoire de l'Avant Pays Savoyard pour les années 2019 à 2021, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

**Résultat du vote :**

- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion de la CCLA au plan de formation mutualisé proposé par le CNFPT.

## 11. Mise en place du paiement en ligne PayFIP des titres de tous les budgets

A compter du 1er juillet 2020, la CCLA aura l'obligation d'offrir à ses usagers un dispositif de paiement en ligne de l'ensemble des produits et services (Location d'amarrage, droit d'occupation du lac, droits de navigation, Loyers, droits de branchement/assainissement, clés vertes, etc...)

A cet effet, la DGFIP met à la disposition des collectivités un site dédié (PayFIP) permettant l'encaissement par carte bancaire ou par prélèvement, ainsi que l'automatisation complète de la procédure d'encaissement, favorisant ainsi la gestion du recouvrement des créances locales.

Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif, il est proposé à la CCLA d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques, PayFIP, et d'autoriser le Président à signer à cet effet la convention d'adhésion avec la Direction Générale de Finances Publiques.

### Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place du paiement en ligne PayFIP.

## 12. Décisions modificatives budgétaires

Stéphanie WALDVOGEL propose au conseil les modifications budgétaires suivantes :

- **DM BUDGET GENERAL :**  
**Annulation d'un titre passé sur un exercice antérieur**  
Dépense fct :  
Compte 673 : + 3000€  
Compte 022 : - 3000€
- **DM BUDGET SOUGEY :**  
**Correction du compte d'amortissement**  
Recettes fct :  
Compte 773 : + 2490€ (annulation amortissement 2016 à 2018)  
Dépenses fct :  
Compte 68111 : + 2490€ (amortissement de 2016 à 2018)

Recettes inv :

Compte 28188 : + 2490€ (amortissement de 2016 à 2018)

Dépenses inv :

Compte 28181 : + 2490€ (annulation amortissement de 2016 à 2018)

• **DM BUDGET ASSAINISSEMENT :**

**Correction du compte d'amortissement**

Recettes fct :

Compte 773 : + 1076€ (annulation amortissement 2015 à 2018)

Dépenses fct :

Compte 68111 : + 1076€ (amortissement de 2015 à 2018)

Recettes inv :

Compte 281532 : + 1 076€ (amortissement de 2015 à 2018)

Dépenses inv :

Compte 28151 : + 1076€ (annulation amortissement de 2015 à 2018)

**Résultat du vote :**

- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve les décisions modificatives proposées.

### **13.Suivi scientifique du lac d'Aiguebelette 2020 – Contrat de recherche CCLA – INRA**

Ludovic AYOT rappelle que le suivi scientifique du lac d'Aiguebelette dit suivi allégé est en place depuis 1988.

Depuis 2016, il est assuré par l'INRA (Cellule Hydrobiologique de Thonon-les-Bains).

Pour rappel, ce suivi vise à évaluer l'évolution trophique du lac d'Aiguebelette à travers la mesure de paramètres chimiques, physico-chimiques et biologiques, notamment planctoniques et le calcul d'indicateurs permettant de caractériser cet état trophique.

Il s'appuie sur les paramètres suivants :

- Analyses physico-chimiques au laboratoire
- La transparence
- La chlorophylle a
- L'oxygène dissous
- Température, pH et Conductivité
- Le phytoplancton

L'objectif est d'évaluer la tendance / évolution trophique du lac, de mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement internes de l'écosystème lacustre, de mesurer les effets du changement climatique sur ce fonctionnement, d'appréhender ses impacts et de disposer d'un outil de veille et d'alerte scientifique.

Sa mise en œuvre fait l'objet de conventions annuelles de recherche établies entre l'INRA et la CCLA.

Coût 2020 :

	Coût total	Budget Propre pour INRA	Financement par CCLA
	1=2+3	2	3
<b>Personnel</b>			
Titulaires	20 875,21	20 875,21	
non titulaire	11 107,80		11 107,80
Environnement	14 168,88		
Equipement spécifique			
Fonctionnement spécifique	12 618,46	12 618,46	6 172,20
sous traitants			
sous total	50 773,67	33 493,67	17 280,00
<b>Frais de gestion (10 %)</b>	<b>1 920,00</b>		<b>1 920,00</b>
<b>Total général</b>	<b>52 693,67</b>	<b>33 493,67</b>	<b>19 200,00</b>
<b>Répartition des apports</b>		<b>64%</b>	<b>36%</b>

La participation de la CCLA s'établit à 19 200 € HT.

Ce suivi est maintenant intégralement financé dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

Le conseil est invité à autoriser le Président à signer le contrat de recherche pour l'année 2020.

**Résultat du vote :**

- Pour : 27

- Contre : 0,
- Abstention : 0

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de recherche 2020 CCLA – INRA pour la réalisation du suivi allégé du lac d'Aiguebelette.

#### **14. Déchets - Renouvellement du Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier**

Denis GUILLERMARD rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA) collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu par la CCLA pour l'année 2018. Il est nécessaire de conclure un nouveau contrat pour la période 2019-2023 qui a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité. Eco mobilier interviendra également pour le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que pour les soutiens aux actions de communication.

Monsieur le Président précise que toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco mobilier avant le 31 décembre 2018, pourront conclure un nouveau contrat CTMU, avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

Le conseil est invité à autoriser le Président à signer le nouveau contrat pour la période 2019 – 2023.

**Résultat du vote :**

- Pour : 27
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature du nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé couvrant la période 2019-2023.

## 15. Projet de territoire / Retour sur la réunion de restitution

La réunion de restitution du projet de territoire organisée le 18 octobre dernier a accueilli une centaine de personnes.



Au-delà de la présentation des grandes orientations et des objectifs du projet, les échanges ont porté sur la suite et son suivi afin que la population puisse se l'approprier et participe à le faire vivre.

Frédéric TOUIHRAT souligne le caractère vivant de cette réunion de restitution qui s'est articulée autour de la présentation des 3 axes du projet avec en préalable à l'intervention des élus référents, des témoignages d'habitants, de professionnels ou d'autres acteurs concernés par les thématiques abordées.



Il fait remarquer le nombre important des échanges et la diversité d'interventions.

La question aujourd'hui posée concerne les suites à donner pour « faire vivre » le projet, assurer son suivi et conserver la dynamique qui a été impulsée en associant la population.

A cet effet, une réflexion est engagée pour mettre en place une instance citoyenne dont la forme reste à définir.

Lors de la réunion de restitution les personnes intéressées par cette démarche ont été invitées à donner leurs coordonnées dans la perspective de l'organisation d'une réunion dédiée à cet effet.

Le comité de pilotage du projet se réunira le 4 novembre prochain afin notamment, de travailler sur cette question et faire des propositions en termes d'information et de méthode.

## **16.Approbation charte PNR Chartreuse (Point d'information)**

Denis GUILLERMARD informe le conseil que le Comité de Pilotage mis en place dans le cadre du renouvellement de la charte du Parc de Chartreuse et incluant les EPCI du périmètre d'étude, s'est réuni le 18 octobre dernier afin d'approuver la nouvelle charte.

Le projet initial a fait l'objet de remarques notamment émises par les services de l'Etat qui ont amené les services du PNR à apporter quelques corrections et compléments, et à modifier le plan de Parc.

Les services de l'Etat auraient notamment souhaité que ce plan de Parc constitue un document cadre en termes d'urbanisation avec une délimitation des zones urbanisables, ce que le Parc a toujours refusé considérant que :

- l'urbanisation restait régie par les SCOT et les documents d'urbanisme des communes,
- cette délimitation figerait les « choses » pour 15 ans et que cela serait trop contraignant au regard de l'évolution possible des périmètres urbanisables qui peuvent être nécessaires pour répondre aux évolutions des besoins ou des obligations des communes.

Suite aux modifications apportées, la représentante de la DREAL a fait savoir que l'avis serait in fine, favorable, bien que l'Etat aurait souhaité que la charte aille plus loin sur le volet « urbanisme ».

Lors de cette réunion, Denis Guillermand a exprimé les points de vue suivants :

La CCLA se retrouve pleinement dans les valeurs et les objectifs définis dans la charte du Parc, ce constat étant d'autant plus vrai que la CCLA vient de finaliser son projet de territoire qui définit les orientations et les objectifs pour ces 15 prochaines années.

Le temps des procédures est encore long puisque dans le meilleur des cas la finalisation de la révision de la charte et l'approbation du nouveau périmètre du PNR interviendraient en 2021.

Aussi, les services de la Région ont été saisis afin que les communes intégrées au périmètre d'étude soient immédiatement éligibles aux procédures et dispositifs de financement régionaux mis en place dans le cadre du Parc.

*« Attendre encore presque deux ans pour bénéficier des dispositifs en place et rejoindre les procédures en cours ou les nouvelles démarches, ce serait aussi prendre le risque de perdre une partie de la dynamique qui s'est créée voire la confiance de nos communes qui ne l'oublions pas, seront, in fine, amenées à se positionner pour intégrer ou non le PNR de Chartreuse. »*

En termes de gouvernance, cette charte contient des propositions particulièrement intéressantes puisqu'elles permettent d'aller au-delà du seul fonctionnement des instances « classiques » (Conseil syndical, bureau, commission etc...) afin de favoriser le dialogue, les échanges et le partage d'expériences entre les territoires. C'est notamment le cas avec la création d'un « Comité des territoires » qui s'inscrit dans l'esprit et la continuité du travail d'animation qui a accompagné l'actuelle démarche.

*« C'est un point qui me semble très important parce que je pense que les dynamiques et les projets naissent aussi d'une meilleure interconnaissance et d'un meilleur dialogue entre structures, entre personnes... ce que le fonctionnement des instances classiques ne permet pas toujours très bien.*

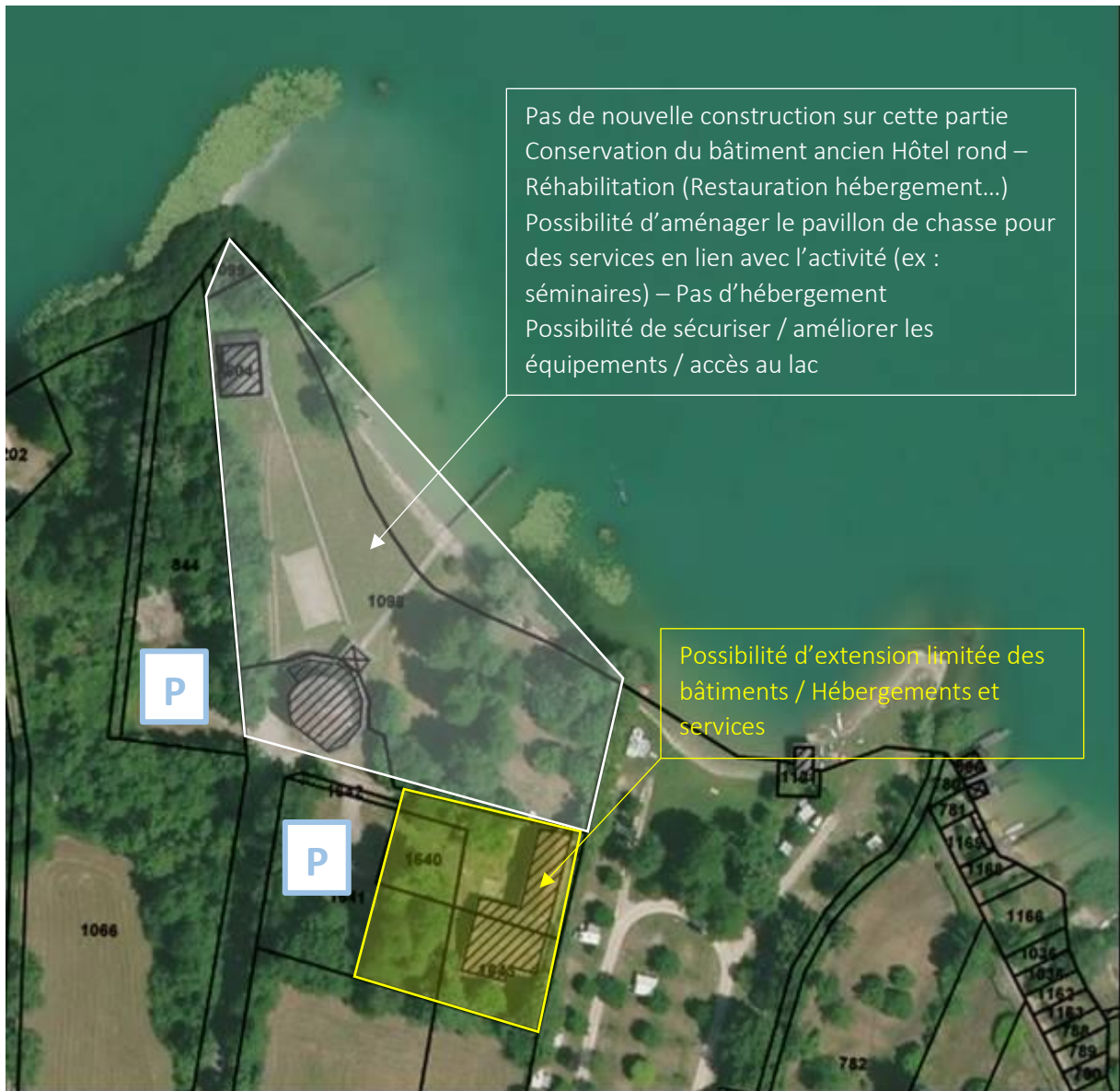
*Au sein de ce comité, le Parc doit agir comme un élément fédérateur ou un catalyseur pour favoriser l'émergence d'idées, de projets et d'actions sur nos territoires qui pourront être transposés voire mutualisés. Je crois que cela s'inscrit aussi dans cette dimension expérimentale et innovante que le Parc doit impulser. »*

*Rq : Tous les documents de révision de la charte sont consultables ou téléchargeables sur le site du PNR de Chartreuse.*

## **17.Ancien hôtel rond / PLU commune Lépin-le-Lac (Point d'information)**

Denis GUILLERMARD rappelle qu'à la demande des services de l'Etat et du SMAPS (SCoT), la commune de Lépin-le-Lac et la CCLA se sont réunies pour clarifier le positionnement de chacun et les orientations souhaitées quant au devenir du site dit de l'Hôtel rond.

Cette rencontre a permis de s'accorder sur les principes de base qui permettront de rédiger le contenu d'une Opération d'Aménagement Programmé à vocation touristique permettant d'accueillir un projet d'Hôtellerie-Restauration avec création d'espaces de bien-être.



## 18. Questions diverses

- **Ancien école dite du Gué des Planches**

Jean-Pierre MARTIN informe le conseil que les maires des communes propriétaires du bâtiment se sont réunis pour faire le point sur la répartition foncière et échanger sur son devenir. Une recherche des délibérations et actes notariés est en cours.

Lors de cette rencontre, il a été reconnu l'intérêt qu'il puisse, à termes, devenir propriété de la CCLA afin de développer un projet public d'intérêt général.

Un compte-rendu de cette rencontre doit être rédigé et sera transmis à la CCLA.

- **Qualité du ruisseau du Grenant**

Jean-Pierre Martin rapporte la présence de mousse observée au niveau du ruisseau du Chaboud.

- **Capacité financière de la CCLA**

Denis GUILLERMARD tient à rappeler la diminution des capacités financières de la CCLA en lien avec la diminution de la DGF et l'augmentation du FPIC.

Ainsi, pour la CCLA :

- Le montant du FPIC reversé par la CCLA est passé entre 2014 et 2019, de 38 000 € à 134 000 €.
- Le montant de la DGF entre 2014 et 2019, est passé de 440 000 € à 277 000 €.

En 5 ans la CCLA a donc vu ses ressources annuelles diminuer de plus de 300 000 €.

- **Ancien Hôtel Duport / Péril**

Denis GUILLERMARD fait lecture du courrier qui a été transmis aux propriétaires sachant que le Tribunal Administratif doit être saisi afin de diligenter une nouvelle expertise pour caractériser le péril.

- **AEL**

Claude COUTAZ informe le conseil que dans le cadre du départ à la retraite de Marie-Jo CHIRPAZ, le comité de recrutement avait choisi une nouvelle Directrice parmi 17 candidats. Il s'agit de Mme PLATZER qui est âgée de 58 ans.

-----

**Prochaine séance du conseil communautaire, jeudi 21 novembre 2019, Maison du lac**

Le Président,  
Denis Guillermand

Secrétaire de séance,  
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



Signature of Denis Guillermand, President of the CCLA, next to the official stamp of the Communauté de Communes Nances 73470 du Lac d'Aiguebelette.



Signature of Ludovic Ayot, Secretary of the CCLA, next to the official stamp of the Communauté de Communes Nances 73470 du Lac d'Aiguebelette.